

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 29 juin 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Jean-Pierre MARTINEZ, Sylvie HARDY, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Madame Martine LEBRUN à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Isabelle LEBRETON
Monsieur Anthnoy PHILIPPON à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Gilles DREUSLIN à Monsieur Laurent REBUFFIE

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LE GALL

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal entend les rapports suivants.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et de leur ponctualité pour ce Conseil qui est à la fois le premier de l'été et le dernier de l'année scolaire.

N° 2026/085	Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 5 juin 2026
--------------------	---

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à **approuver** le contenu des délibérations figurant au procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions du groupe de Messieurs Rebuffie et Dreuslin, ainsi qu'une question de l'association Rayons d'Action, qui seront traitées à la fin du Conseil municipal.

Monsieur Rebuffie demande si ce n'est pas en début de séance les interventions du public. Il lui semble que le Règlement Intérieur précise que c'est en début de séance.

Monsieur le Maire demande si cela arrange quelqu'un que les questions soient posées en début de séance. Il peut le comprendre pour les gens de l'extérieur puisque les débats en Conseil municipal sont très intéressants mais pas

forcément au point de mobiliser toute une soirée le public. Il demande si les questions adressées par Messieurs Rebuffie et Dreuslin peuvent être traitées à la fin.

Monsieur Rebuffie le confirme.

Monsieur le Maire laisse donc la parole à l'association Rayons d'Action et précise que l'on dispose de 10 minutes, questions et réponses comprises, comme le Règlement Intérieur le prévoit.

Un membre de l'association prend la parole.

Nous avons appris le 12 juin votre décision de réaménager la rue de Sologne, afin d'y ajouter des places de stationnement et d'autoriser la circulation motorisée dans les 2 sens. Les travaux ont eu lieu sans que les riverains, les parents d'élèves ou les associations représentant les usagers du vélo et de la marche n'aient été consultés ni informés au préalable.

Parmi nos différents griefs envers cette décision, nous constatons que le trottoir subit une discontinuité puisque 2 places de stationnement ont été aménagées à la place. Dans ce périmètre sensible autour de l'école des Landes, les piétons doivent donc emprunter la voie motorisée pour continuer leur cheminement. C'est d'autant plus dangereux pour ces usagers qu'un double sens est désormais établi dans cette rue. Nous ne pensons pas que la création d'une zone de rencontre soit de nature à sécuriser les déplacements des uns et des autres. La peinture ne constitue en effet pas une infrastructure contraignante.

Notre question est la suivante : « Quels aménagements envisagez-vous pour sécuriser les modes actifs dans ce secteur proche d'une résidence senior et d'une école ? »

Monsieur le Maire remercie l'association pour cette question et il sait qu'il y a déjà eu des échanges entre M. Vivier et l'association. Il laisse Monsieur Vivier répondre à la question.

Monsieur Vivier prend la parole.

Merci pour la question. Vous avez déposé une pétition à laquelle on a amené une réponse par écrit. Je vais me concentrer juste sur la question que vous amenez en tant que telle, c'est-à-dire les aménagements que nous souhaitons mettre en place en complément de ce qui a déjà été fait. Pour renforcer la visibilité de la zone de rencontre mise en place, je vous rappelle qu'une zone de rencontre est une zone où les piétons, les vélos et les voitures cohabitent, avec une priorité pour les piétons et les vélos, nous travaillons actuellement afin de compléter cet aménagement par un marquage au sol coloré sur la voie, sur la zone étendue au niveau du chemin. Cela permettra de renforcer en outre l'attention des automobilistes sur la priorité donnée aux piétons et aux vélos sur cette même zone.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vivier et indique que la question a été posée et la réponse donnée.

Monsieur Deruette ajoute que les élus n'ont pas non plus été concertés sur cette modification et il souhaiterait qu'à l'avenir les élus de la minorité soient consultés pour donner leur avis. Il explique que la minorité est comme les riverains, les associations, les parents d'élèves, mis devant le fait accompli. Concernant la réponse, il indique que l'on met de la peinture pour signaler que les piétons seront prioritaires. Il explique que les piétons resteront sur la chaussée, au milieu des voitures, à proximité d'une école, ce qui ne lui paraît pas à la hauteur d'un aménagement sécurisé.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Deurette pour sa contribution et propose d'entamer l'ordre du jour.

N° 2026/086

Commission extramunicipale « Echanges Internationaux » : création et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de créer une Commission extramunicipale « Echanges Internationaux » dont l'objet sera d'apporter son soutien logistique à la commune pour faire vivre et promouvoir les échanges au service de

l'ensemble de la population. Elle sera l'organe de validation des opérations d'échanges internationaux et propose un programme et agit ensuite au vu du budget alloué par le Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Concernant sa composition, il est proposé de :

- désigner Monsieur le Maire comme Président de cette commission extramunicipale
- fixer à sept le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- dire que les autres membres de la commission seront :
 - o deux représentants de Cant'échanges,
 - o un représentant de l'ASC,
 - o un représentant de Chantepie Chante

Concernant le représentant suppléant, il est précisé qu'il n'est pas désigné nominativement dans la présente délibération.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, d'autres agents de la collectivité territoriale, ainsi que des personnes extérieures, conviés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière.

Concernant la désignation des membres de l'assemblée délibérante au sein de cette commission, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Il sera proposé à la liste minoritaire de former une liste commune en lui laissant un siège. Ce qu'elle accepte. Les noms suivants sont ainsi proposés : Romain Guillard, Mélinda Pelloté-Héry, René Roussel, Isabelle Lebreton, Louis Couasme, Stéphane Chauvet, Caroline Ourion.

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Le Conseil municipal est invité à :

- **désigner** Monsieur le Maire comme Président de cette commission extramunicipale
- **fixer** à sept le nombre de représentants du Conseil municipal, en dehors du Maire qui sera Président, dont un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la liste minoritaire, étant précisé que le représentant suppléant ne pourra être présent qu'en l'absence du représentant titulaire de cette liste minoritaire
- **désigner** ses représentants au sein de cette commission extramunicipale au vote à main levée comme suit : Romain Guillard, Mélinda Pelloté-Héry, René Roussel, Isabelle Lebreton, Louis Couasme, Stéphane Chauvet, Caroline Ourion
- **dire** que les autres membres de la commission seront

- deux représentants de Cant'échanges,
- un représentant de l'ASC,
- un représentant de Chantepie Chante

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/087	Rennes Métropole : désignation représentant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
-------------	---

Monsieur le Maire expose :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Chantepie à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M. Laurent PLAGNE, membre titulaire
- M. René ROUSSEL, membre suppléant

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il sera donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les représentants de la commune à cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **procéder** à un vote à main levée pour désigner les représentants de la commune à cette commission.
- **désigner** ses représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :
 - M. Laurent PLAGNE, membre titulaire
 - M. René ROUSSEL, membre suppléant

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/088	Marché d'entretien des espaces verts : avenant au Marché 2022-006 – entretien des Espaces Verts sur les secteurs Est de la Commune (Rives du Blosne), conclu avec l'entreprise ID VERDE et le lancement d'une consultation
-------------	---

Madame Vanessa Moinet expose :

Concernant l'entretien des espaces verts, la commune est aujourd'hui concernée par trois marchés publics distincts pour les secteurs suivants :

- Secteurs Est de la Commune (Rives du Blosne)
- Secteurs Ouest, Loges-Logettes, Le Hil, Ecopôle Sud-Est
- Secteur St Melaine

Ces différents marchés publics arrivent à échéance. Plutôt que d'en avoir trois différents, il est proposé de relancer un marché global, en procédure formalisée, sur l'ensemble des secteurs qui ne sont pas traités en interne, hormis les espaces verts de St Melaine, qui resteraient dans un lot réservé à une entreprise adaptée ou un établissement d'aide par le travail, comme le permet le Code de la Commande Publique.

Il est proposé de lancer ce marché pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum. Une CAO sera chargée d'examiner les offres reçues avant le passage de sa décision au Conseil Municipal de septembre.

Il est proposé aussi de conserver la clause sociale en augmentant le nombre d'heures dédiées à l'insertion professionnelle à 250 heures (au lieu de 140h par an).

Dans l'attente, il est proposé d'acter la prolongation, jusqu'au 30 septembre 2026, du marché 2022-006 relatif à l'entretien des espaces verts publics des secteurs Est de la Commune (Rives du Blosne), dont le titulaire est ID VERDE, par un avenant. Ce marché avait été notifié le 12/07/2022 pour une durée maximale de 4 ans.

Ce marché ayant été conclu en procédure formalisée, une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Maire à signer l'avenant après approbation de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel, un premier avenant avait été conclu en février 2025 pour ajouter de nouveaux aménagements créés après le début du marché. Le récapitulatif financier du marché est le suivant (en € HT sur 4 ans) :

- Montant initial - marché 2022-006 : 764 173,68 €
- Montant Avenant n°1 : 12 328,05 €
- **Montant du présent avenant n°2 : 46 318,31 € soit une augmentation de 7,67 % en cumulé**
- Nouveau montant du marché - marché 2022-006 : 822 820,04 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 juin 2026, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du marché n°2022-006 ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à relancer un marché dans les conditions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2026/089

Marché de travaux pour la Place des Marelles : avenant au lot n°1-Terrassement, voirie, assainissement, EU-EP, conclu avec l'entreprise BARTHELEMY)

Madame Vanessa Moinet expose :

Pour terminer le marché de travaux de la Place des Marelles, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour acter certaines modifications en plus et moins-values.

Les modifications concernent principalement :

- L'habillage dans le muret du nouveau coffret électrique qui alimente le panneau électronique d'information,
- La réalisation de plots béton sous le dallage pour permettre l'ancrage de la pergola de la cellule commerciale anciennement La Strada puis Homies Burger,
- L'aménagement d'une allée à l'Ouest de la mairie suite à la mise en sécurité d'une conduite de gaz,
- L'intervention d'une équipe spécialisée suite à la découverte d'amiante dans un réseau sur lequel une intervention était programmée
- La fourniture et mis en œuvre de dalles podotactiles pour sécuriser les escaliers
- Le remplacement de matériel en bon état (tampons de regards de visite et de grille de réseaux d'assainissement) pour se conformer aux prescriptions de Rennes Métropole
- Modification pour contrainte technique des places de stationnement longitudinales de l'Avenue des Deux-Ruisseau (vers Boulangerie Simon) et décalage de la voirie

Les travaux nécessitent aussi un délai supplémentaire de 2 semaines.

Le récapitulatif financier du marché est le suivant.

- Montant initial : 982 627,75 € HT
- Montant de l'avenant n°1 validé en décembre 2025 : 39 072,50 € HT soit une augmentation de 3,98 %
- **Montant de l'avenant n°2 à valider par la CAO : 15 191 € HT (soit +1,55% par rapport au montant initial mais +5,52% en cumulé)**
- Nouveau montant du marché : 1 036 891,25 € HT

Vu l'avis **favorable** de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 juin 2026, les membres du Conseil Municipal sont invités à **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du marché n°2025-003 ;

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Rebuffie précise que la délibération correspond à des aménagements qui étaient intervenus au cours des travaux et des améliorations. Il ajoute que le groupe minoritaire votera pour la délibération.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2026/090

Budget principal et budgets ZAC : Comptes Financiers Uniques 2025 et affectations des résultats

Monsieur Laurent Plagne indique que les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets ZAC ont déjà été vu en début d'année et plus récemment en commission. Il met en avant le petit écart sur le budget

principal de 195 euros et 15 centimes et rappelle qu'il n'y a pas de changement sur les budgets annexes ZAC, Coeur de Ville et ZAC.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la délibération ci-dessous.

Depuis 2024, le Compte Financier Unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal va délibérer sur ce document qui se substitue aux comptes administratifs et compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes.

I - Le budget principal

L'exécution du budget principal est détaillée par section, chapitre et compte dans le tableau synthétique ci-dessous. A noter que pour le budget principal, le CFU 2025 présenté en juin ne présente qu'une diminution de recettes de 195,15 € au chapitre 75-Autres produits de gestion courante par rapport au prévisionnel présenté en mars. Cet écart est corrigé dans l'affectation de résultat définitive ci-dessous ainsi que dans la décision modificative

Concernant les budgets annexes, les CFU 2025 n'ont pas changé depuis le vote du budget primitif.

Comptes financiers uniques 2025

I - budget principal

Section	Chapitre	Dépenses		Recettes	
		Total BP 2025	Réalisé 2025	Total BP 2025	Réalisé 2025
F	011 - Charges à caractère général	3 081 043,40	2 878 987,18		
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 530 000,00	6 444 907,93		
	65 - Autres charges de gestion courante	1 610 189,38	1 608 279,04		
	66 - Charges financières	295 097,96	295 097,14		
	67 - Charges spécifiques	2 500,00	649,00		
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	8 000,00	0,00		
	014 - Atténuations de produits	2 000,00	749,00		
	023 - Virement à la section d'investissement	426 485,26	0,00		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	1 132 345,81	20 000,00	203 706,92
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			1 057 900,00	1 032 964,55
	73 - Impôts et taxes			1 437 164,00	1 444 806,00
	731 - Fiscalité locale			7 539 627,00	7 437 273,40
	74 - Dotations et participations			1 459 155,00	1 526 790,32
	75 - Autres produits de gestion courante			791 440,00	789 192,86
	76 - Produits financiers			30,00	56,05
	77 - Produits spécifiques			0,00	167 006,79
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			0,00	8 770,55
	013 - Atténuations de charges			250 000,00	276 677,19
	002 - Résultat de fonctionnement reporté			200 000,00	200 000,00
Total F		12 755 316,00	12 361 015,10	12 755 316,00	13 087 244,63
I	10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 993 195,89	2 028 512,60
	13 - Subventions d'investissement			997 312,53	374 860,41
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 030 500,00	1 018 138,47	3 054 128,08	2 900 200,00
	20 - Immobilisations incorporelles	38 341,60	23 406,65		
	21 - Immobilisations corporelles	1 173 759,04	986 706,88		
	23 - Immobilisations en cours	5 440 314,06	5 400 907,82	0,00	23 306,92
	26 - Participations et créances rattachées à des participations	11 000,00	11 000,00		
	021 - Virement de la section de fonctionnement			426 485,26	0,00
	024 - Produits des cessions d'immobilisations			143 000,00	0,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	203 706,92	800 000,00	1 132 345,81
	041 - Opérations patrimoniales	120 000,00	96 749,58	120 000,00	96 749,58
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			299 792,94	299 792,94
Total I		7 833 914,70	7 740 616,32	7 833 914,70	6 855 768,26
					Résultat section de fonctionnement 2025
					726 229,53
					Solde section investissement 2025
					-884 848,06
					Résultat des deux sections
					-158 618,53

II - Budget annexe ZAC Cœur de Ville

Section	Chapitre	Dépenses		Recettes	
		Total BP 2025	Réalisé 2025	Total BP 2025	Réalisé 2025
F	011 - Charges à caractère général	1 659 042,00	1 121 324,05		
	023 - Virement à la section d'investissement	5 044 812,98	0,00		
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,82		
	66 - Charges financières	7 000,00	1 430,00		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 572 022,60	7 572 022,60	8 584 295,35	8 089 964,11
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 005,00	7 073,77	12 005,00	7 073,77
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			673 103,80	225 306,92
	74 - Dotations et participations			200 000,00	200 000,00
	75 - Autres produits de gestion courante			16 800,00	14 243,18
	002 - Résultat de fonctionnement reporté			4 808 683,43	4 808 683,43
Total F		14 294 887,58	8 701 851,24	14 294 887,58	13 345 271,41
I	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120,00	560,00	3 539 482,37	1 500 560,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement			5 044 812,98	0,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 584 295,35	8 089 964,11	7 572 022,60	7 572 022,60
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 570 902,60	7 570 902,60		
Total I		16 156 317,95	15 661 426,71	16 156 317,95	9 072 582,60
					Résultat section de fonctionnement 2025
					4 643 420,17
					Solde section investissement 2025
					-6 588 844,11
					Résultat des deux sections
					-1 945 423,94

III - Budget annexe ZAC Rives du Blossne

Sectio	Chapitre	Dépenses		Recettes	
		Total BP 2025	Réalisé 2025	Total BP 2025	Réalisé 2025
F	011 - Charges à caractère général	1 802 857,00	1 712 783,36		
	023 - Virement à la section d'investissement	14 837 203,94	0,00		
	65 - Autres charges de gestion courante	587 389,00	587 384,00		
	66 - Charges financières	7 000,00	300,00		
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 443 113,75	15 443 113,75	15 338 503,94	15 338 503,94
	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 005,00	902,33	7 005,00	902,33
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			2 199 505,00	777 457,14
	75 - Autres produits de gestion courante			83 590,50	8 063,81
	002 - Résultat de fonctionnement reporté			18 717 369,01	18 717 369,01
Total F		32 684 568,69	17 744 483,44	36 345 973,45	34 842 296,23
I	16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00	100,00	500 000,00	501 100,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement			14 837 203,94	0,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 338 503,94	15 338 503,94	15 443 113,75	15 443 113,75
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 441 313,75	15 441 313,75		
Total I		30 780 317,69	30 779 917,69	30 780 317,69	15 944 213,75
Résultat section de fonctionnement 2025					17 097 812,79
Solde section investissement 2025					-14 835 703,94
Résultat des deux sections					2 262 108,85

Monsieur le Maire de la mandature précédente n'étant pas présent à la séance du Conseil municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **approuver** les comptes financiers uniques 2025 et plus précisément les éléments suivants :

Budget principal	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	12 361 015,10	13 087 244,63	726 229,53
Investissement	7 740 616,32	6 855 768,26	-884 848,06
Restes à réaliser 2025	119 753,49	617 312,53	497 559,04
Budget ZAC Cœur de Ville	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	8 701 851,24	13 345 271,41	4 643 420,17
Investissement	15 661 426,71	9 072 582,60	-6 588 844,11
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00	0,00
Budget ZAC Rives du Blosne	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	17 744 483,44	34 842 296,23	17 097 812,79
Investissement	30 779 917,69	15 944 213,75	-14 835 703,94
Restes à réaliser 2025	0,00	0,00	0,00

- **affecter**, de manière définitive au BP 2026, les résultats de clôture d'exercice 2025 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes :

Pour le budget principal, selon la norme comptable M57, l'affectation du résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser. Ainsi, pour 2026, le calcul du besoin de financement se calcule comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Solde exécution investissement au 31/12/2025	884 848,06	
Restes à réaliser-Travaux	119 753,49	
Restes à réaliser-Subventions		617 312,53
Besoin de financement		387 289,02
	1 004 601,55	1 004 601,55

Il est donc proposé, pour le budget principal, d'affecter en priorité 390 000 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement 2026.

Budget principal	Montant 2025	Affectation 2026	Montant 2026
Résultat de fonctionnement	726 229,53	SF-002-Résultat de fonctionnement reporté	336 229,53
		SI-1068-Excédent de fonctionnement capitalisé	390 000,00
			726 229,53
Budget ZAC Cœur de Ville	Montant 2025	Affectation 2026	Montant 2026
Résultat de fonctionnement	4 643 420,17	SF-002-Résultat de fonctionnement reporté	4 643 420,17
			4 643 420,17
Budget ZAC Rives du Blossne	Montant 2025	Affectation 2026	Montant 2026
Résultat de fonctionnement	17 097 812,79	SF-002-Résultat de fonctionnement reporté	17 097 812,79
			17 097 812,79

Monsieur le Maire rappelle que le CFU avait déjà été présenté lors du dernier Conseil du précédent Mandat, mais il n'avait pas pu être voté à ce moment-là. Il indique qu'il n'y a pas de différence par rapport à ce qui avait été présenté, c'est presque un vote formel. Il demande si il y a des interventions.

Madame Ourion prend la parole.

Comme vous le soulignez, cette présentation reprend celle faite le 2 mars dernier, pour laquelle nous n'avions pas eu l'occasion de voter suite à un problème informatique au niveau du Trésor Public.

Le CFU présenté ce soir correspond à notre bilan 2025. En mars dernier, nous avons également présenté le solde consolidé des budgets principal, ZAC cœur de ville et ZAC Rives du Blossne. Ce solde consolidé, que l'on aurait bien aimé revoir, s'élève à 655 820 € pour ces 3 budgets, tout en tenant compte de dépenses structurantes pour comme l'ouverture de l'équipement publique Gisèle Halimi et la rénovation de la place des Marelles.

Nous nous félicitons de ce bon résultat, puisqu'avoir des comptes consolidés positifs, ça présente une bonne santé. Nous avons laissé, et nous nous en félicitons, des finances saines.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



M. DREUSLIN, Maire de la précédente mandature, étant absent, il ne prend pas part au vote.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2026/091

Participation 2026 au SUET

Madame Vanessa Moinet expose :

Il est rappelé qu'en 2025, le montant était de 243 870,09€ pour un total de participations communales de 607 246,26€. La participation 2026 était initialement établie pour Chantepie à 258 651,05 € (230 773,94 € pour Vern sur Seiche, 2ème plus grand contributeur) sur un total de 606 024,00€. La suppression du soutien du Conseil Départemental depuis 2024 provoque un équilibre financier fragile. Une étude est d'ailleurs lancée en interne depuis quelques semaines pour mesurer exactement l'impact sur cette situation financière et les actions à mener pour rétablir un avenir plus serein.

En parallèle de cette étude, une mise à jour est faite en lien avec les charges des 2 communes qui accueillent le SUET dans leurs locaux. Une fois le calcul définitif des charges des 2 communes qui accueillent le SUET dans leurs locaux transmis, le SUET peut établir le montant définitif de la participation totale des 5 communes adhérentes.

Le montant est désormais de 606 343,16 € et se répartit comme suit :

- 258 787,05€ pour Chantepie

- 230 895,48€ pour Vern sur Seiche.
- 45 839,54€ pour Nouvoitou
- 44 263,05€ pour Corps-Nuds
- 26 557,83€ pour St Armel

Le Conseil municipal est invité à **voter** un montant de 258 787,05 € pour l'année 2026 au titre de la participation cantepienne à l'Ecole de Musique et de Danse du SUET.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



Une personne ne prend pas part au vote (Vincent VIVIER)
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N° 2026/092 Subvention exceptionnelle à l'UNC pour le centenaire du Monument aux Morts

Monsieur le Maire expose :

A l'occasion du centenaire du monument aux Morts de Chantepie, l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Chantepie sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin d'organiser une journée commémorative le 11 octobre 2026.

L'UNC souhaite offrir une belle cérémonie aux morts pour la France de Chantepie et à leurs descendants et rappeler à tous les Cantepiens qu'ils ne doivent oublier ceux qui sont battus pour leur avenir. Le programme prévisionnel est le suivant :

- le rassemblement est prévu devant la Mairie à 9h15 en présence des officiels, porte-drapeaux et présidents des différentes associations UNC puis défilé jusqu'à l'église pour une messe à 9h45.
- la cérémonie au monument aux Morts est à 11h00 suivie de la levée des couleurs en présence des représentants officiels et des élus du Conseil Municipal des Jeunes, du dépôt de gerbes, de la sonnerie "aux Morts". La Marseillaise clôturera la cérémonie.

Le Conseil municipal est invité à :

- **voter** un montant individuel de 3 000 €, au titre d'une subvention exceptionnelle, pour l'Union Nationale des Combattants cantepienne
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal à l'article 65748

Monsieur le Maire précise que les élus ont eu connaissance en commission du programme qui sera précisée dans les jours qui viennent et rappelle que les membres de l'UNC ne doivent pas prendre part au vote. Il demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



15 personnes ne prennent pas part au vote (René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HERY, Vincent VIVIER, Louis COUASME, Stéphane CHAUVET, Laetitia CHEMINEL, Mafua DE SOUSA MONTEIRO, Jocelyne LAURENS, Emilie LAINE, Laurent REBUFFIE, Gilles DREUSLIN)
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Monsieur le Maire expose :

L'autorité territoriale d'une collectivité peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative. L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Selon le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la commune de Chantepie, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est précisé à l'assemblée que les emplois de cabinet ne sont soumis à aucune obligation de publicité, de création, ni de vacance d'emploi.

Conformément au décret du 30 mai 2005, il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de la rémunération des collaborateurs de cabinet.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aussi :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **créer** un poste de collaborateur de cabinet à temps complet, dans la limite d'un seul poste au regard des textes en vigueur,
- **inscrire** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de rémunérer le poste de collaborateur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, étant précisé que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité)
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus),

- **confier** à Monsieur le Maire le soin de déterminer la rémunération du collaborateur de cabinet dans la limite de l'enveloppe maximale prédéfinie,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Il y en a une, celle de Monsieur Rebuffie, qu'il attendait.

Monsieur Rebuffie prend la parole.

Vous proposez ce soir aux élu.es de ce conseil municipal de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet. Vous aviez créé un poste équivalent avant 2020, de ce point de vue, on notera une certaine cohérence. En ce qui concerne le groupe de la minorité Chantepie Demain, nous ne voyons pas l'utilité d'un poste de collaborateur à temps complet pour une commune de moins de 12 000 habitants. De plus :

- *La motivation de ce poste dans la délibération « assiste la collectivité dans sa double responsabilité politique et administrative » ne nous semble pas assez précise. Est ce pour assister le maire dans ses relations avec les élu.es et les services ? Est ce pour assister le maire dans sa communication politique avec, par exemple, 2 photographes, celui du maire et celle de la mairie à chaque évènement comme nous avons pu le constater lors vos précédents mandats ? Nous vous posons la question.*
- *La rémunération et donc le coût en année pleine de cette création de poste n'est pas clairement précisé. Il s'agit d'argent public, vous ne pouvez pas vous contenter d'un maximum défini par la loi. Nous vous avons posé la question en commission : combien, à quelques centaines d'euros près, coûtera à la collectivité ce poste de collaborateur de cabinet en année pleine, charges comprises ? Nous l'estimons autour de 45 000 euros. Le coût d'un agent pour les services à la population, d'un médiateur supplémentaire sur l'espace public ou d'un nouveau jeu pour les enfants et ce chaque année !*
- *Enfin, lors du précédent mandat de 2020 à 2026, la majorité a su se passer de ce type de poste en travaillant, Maire et Adjoints, un peu plus et surtout plus directement avec les services, mais encore faut-il savoir déléguer.*

Monsieur le Maire escomptait peu que le groupe minoritaire approuve cette délibération. Il indique qu'il est vrai que, comme l'a dit Monsieur Rebuffie, qu'il n'avait pas été fait le choix, entre 2020 et 2026, d'avoir un collaborateur. Il ajoute que c'est un choix politique. Il aime bien la strate de 12 000 habitants puisque si l'on prend une commune qui a été proche du groupe minoritaire pendant longtemps, Saint-Jacques-de-la-Lande, il y avait un collaborateur à 12 500 ou 13 000 habitants, alors qu'à Chantepie, qui compte 10 500 habitants, ce n'était pas bien.

Il poursuit en indiquant qu'avec Madame Moinet, ils siègent à la métropole de Rennes où, au premier conseil, une délibération a acté de la création de neuf collaborateurs de cabinet pour les élus exclusivement de la majorité, et plus précisément de l'exécutif. Il précise que personne n'est allé demander dans le détail le contour de leurs fonctions et le montant de leurs rémunérations. Il indique que c'est pour une raison simple, qu'elles sont cadrées et il a expliqué de quelle manière. Il ne souhaite pas que l'on compte sur lui pour dévoiler en Conseil municipal la rémunération de quiconque, à part celle des élus puisqu'il rappelle que la commune a obligation de publier les indemnités des élus. Il rappelle que c'est d'ailleurs ainsi qu'il avait procédé les précédentes fois et qu'il ne fallait pas compter sur lui pour révéler publiquement la rémunération de quiconque.

Concernant les contours du poste, il imagine que l'on peut considérer que dès qu'on est dans un bureau, on n'est pas au service des habitants. Il est désolé et indique que ce n'est pas la vérité : il n'y a pas dans une mairie des postes au service des cantepiens et d'autres qui ne le sont pas. Il explique que si il y avait des postes qui n'étaient pas au service des cantepiens, il y a longtemps qu'ils auraient été tous supprimés. Il pense qu'assurer les conditions de travail des agents à la mairie, c'est être au service des cantepiens, instruire des dossiers, c'est être au service des cantepiens, et accompagner les élus dans leur mission, ce qui est un des rôles du collaborateur, c'est être au service des cantepiens.

Il présume du vote qui va être celui du groupe minoritaire, il pense que c'est la troisième fois qu'il y a ce débat, les arguments évoluent d'ailleurs assez peu. Il propose de passer au vote afin que le groupe minoritaire exprime son désaccord sur cette délibération.

Monsieur Rebuffie souhaiterait juste ajouter un mot si Monsieur le Maire le permet. Il confirme que c'est un choix politique mais qui a des conséquences sur les finances de la commune. Il explique qu'il ne s'agit pas de dire ici combien perçoit telle ou telle personne, il s'agit de pouvoir dire à peu près quel est le coût de cette décision que

Monsieur le Maire demande de prendre ce soir. Pour les raisons évoquées précédemment, il indique que Monsieur le Maire comprendra que le groupe minoritaire votera contre cette création de poste.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



7 OPPOSITIONS (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

N° 2026/094 Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Laurent Plagne expose :

Le tableau des emplois et des effectifs doit être mis à jour en fonction des évolutions. Pour ce faire il convient de le modifier comme suit :

Suite à la réorganisation des services et le passage de 3 à 2 ALSH, il convient de créer un poste de responsable ALSH adjoint

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien Equivalent Temps Plein (ETP)	Nouvel Equivalent Temps Plein (ETP)
1 Responsable ALSH adjoint	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TC	0	1

L'ouverture au recrutement d'un emploi d'agent polyvalent du bâtiment à temps complet. En effet, suite à une mutation du titulaire du poste actuellement sur le grade d'adjoint technique, il convient d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique au recrutement.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien Equivalent Temps Plein (ETP)	Nouvel Equivalent Temps Plein (ETP)
Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1

L'ouverture au recrutement d'un emploi de mécanicien à temps complet. En effet, suite à un départ à la retraite du titulaire du poste actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique au recrutement.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien Equivalent Temps Plein (ETP)	Nouvel Equivalent Temps Plein (ETP)
Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1

L'ouverture au recrutement d'un emploi de gestionnaire ressources humaines à temps complet. En effet, suite à une fin de contrat sur poste de permanent de l'agent actuellement en poste, il convient d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif au recrutement.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien Equivalent Temps Plein (ETP)	Nouvel Equivalent Temps Plein (ETP)
Gestionnaire ressources humaines	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1

L'ouverture au recrutement d'un emploi de gestionnaire comptabilité à temps complet. En effet, suite à une fin de contrat sur poste de permanent de l'agent actuellement en poste, il convient d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif au recrutement.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien Equivalent Temps Plein (ETP)	Nouvel Equivalent Temps Plein (ETP)
Gestionnaire comptabilité	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1

Aussi :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil municipal est invité à :

- **adopter** les propositions ci-dessus
- **modifier** ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- **inscrire** au budget les crédits correspondants

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Madame Gourin prend la parole.

Nous voterons pour la création du poste de responsable ALSH adjoint. Nous savons effectivement qu'il est important que des places d'ALSH soient créées pour répondre aux besoins des familles. Nous nous interrogeons cependant sur le choix d'accueillir les élémentaires et les maternelles sur deux sites distincts à compter de septembre : l'Atrium pour tous les élémentaires et Gisèle Halimi pour tous les élèves de maternelle. Qu'en sera-t'il, à partir de septembre, du quotidien et de l'organisation des familles cantepiennes ?

Prenons l'exemple d'une famille domiciliée sur le secteur des Landes qui a deux enfants : 1 en élémentaire, 1 en maternelle. Les parents devront deux fois par jour, le mercredi et les vacances, traverser la ville : partir de leur domicile, direction l'Atrium puis cap sur Gisèle Halimi pour déposer le plus jeune. Et refaire le même trajet en sens inverse le soir. Vous conviendrez que vous n'allez pas simplifier le quotidien des familles.

Nous souhaitons qu'un bilan de cette organisation soit fait et présenté en commission d'ici la fin de l'année 2026.

Monsieur Plagne indique que concernant le bilan en fin d'année 2026, ce sera un petit peu trop tôt pour le faire. Il indique qu'il y a eu le premier retour des agents qui ont validé cette nouvelle organisation suite aux tests qui ont été réalisés pendant les vacances de printemps. Il explique que cela a été confirmé encore cet après-midi en CST. Concernant le bilan en fin d'année, il pense que c'est un peu trop tôt pour répondre à cette question et qu'il faudra regarder avec les services comment on peut organiser cela.

Monsieur Roussel indique que la question a été posée en commission et qu'il va refaire la réponse pour l'assemblée. Il explique qu'effectivement, le système qui a été choisi compte deux sites, c'est quelque chose qui avait été expérimenté. Néanmoins, il précise que le changement qui est fait est que tous les enfants de maternelle sont sur un site et tous les enfants d'élémentaire sont sur un autre site. Il indique que ce choix a été effectué sur la base de plusieurs critères, notamment l'adéquation du bâtiment Gisèle Halimi pour les maternelles. Il précise qu'il est prévu une évaluation pour voir comment cela se passe et qu'un bilan serait tiré un an après.

Et comme il a dit, il précise qu'il est vrai que ça fait des trajets, mais en revanche, quand les personnes ont un enfant qui fait du basket et un autre du judo, ils sont dans deux lieux différents. Il ajoute qu'il y a des déplacements occasionnés par les tranches d'âge différentes qu'on a dans une famille mais il est conscient que oui, quand on a deux enfants, un en maternelle et un en élémentaire, il faudra le déposer à deux endroits.

Monsieur le Maire remercie les interlocuteurs pour la question et les différents éléments de réponse. Il demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/095

Admissions en non-valeur

Monsieur Laurent Plagne expose :

Les services de la trésorerie ont transmis un ensemble de créances, pour lesquelles ils sollicitent l'admission en non –valeur.

Pour rappel, les comptables publics sont responsables du recouvrement de la totalité des droits liquidés par les ordonnateurs et pris en charge par leurs soins. Ils doivent justifier de l'apurement de ces prises en charge dans les délais et formes prévus par la réglementation en vigueur. Le comptable public a la charge du recouvrement des liquidations, faites par les services d'assiette. Il doit le cas échéant employer à cette fin toutes les voies de droit en cas d'échec du recouvrement amiable de la créance publique. En effet, le comptable engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire, si toutes les diligences n'ont pas été prises pour le recouvrement intégral d'une créance préalablement prise en charge.

L'apurement résulte soit de recouvrements effectifs, soit de réduction ou d'annulation de droits préalablement liquidés, soit d'admission en non-valeur. Dans ce dernier cas, la procédure de recouvrement amiable et la procédure de recouvrement forcé se sont avérées vaines et inopérantes (procès-verbal de carence, procès-verbal de perquisition, saisies sur comptes bancaires inopérantes faute de provisions, personne au chômage sans indemnité, recherches employeurs infructueuses, redevable titulaire du RSA, redevable parti sans adresse connue et recherches infructueuses).

Pour information, les créances éteintes relèvent de la notion juridique des créances éteintes par une autorité externe. En l'occurrence, dans le cas de surendettement de particuliers et de rétablissement personnel, la créance est déclarée irrécouvrable par ordonnance du tribunal d'instance. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

La liste ci-dessous est ainsi proposée au Conseil municipal :

Nature Juridique	Référence de la pièce	Objet pièce	Motif de la présentation	6541-Créances admises en non-valeur en €
Particulier	R-78709-1	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet Personne disparue	38,90
	R-4564-17	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	29,03
	R-76510-48	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	28,47
	R-92112-18	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	15,01
	R-88442-92	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	0,50
	R-44806-197	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	15,00
	R-91110-1	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet Personne disparue	15,96
	R-88555-136	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	16,22
	R-58707-107	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	16,35
	R-91110-102	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	17,43
	R-4564-140	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	17,50
	R-76510-138	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	18,24
	R-58607-241	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	18,24
	R-29604-315	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	18,96
	R-82411-125	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	19,33
	R-15402-174	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	20,48
	R-67809-129	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	21,07
	R-76510-68	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	21,65
	R-202-161	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	21,71
	R-44806-107	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	21,80
	R-23904-130	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	21,96
	R-82911-89	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	22,08
	R-80411-179	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	22,80
	T-993506	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	24,02
	T-100033	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	25,38
	R-29704-141	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	27,25
	T-99995	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet Personne disparue	28,06
	R-759-166	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	28,60
	R-39605-172	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	28,66
	R-12542-14	83-Cantine scolaire	RAR inférieur seuil poursuite	10,00
	R-50406-167	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	29,03
	R-96611-141	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	32,70
	R-82411-90	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	36,62
	R-312503-150	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	36,63
	R-20804-115	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	38,50
	R-2312-126	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	48,14
	R-20403-135	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	49,05
	R-67809-95	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	52,37
	R-39905-137	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	54,50
	R-2312-97	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	59,10
	R-15402-137	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	59,95
	R-91110-144	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	6,15
	R-8302-169	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	65,45
	R-4564-137	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	70,85
	R-44806-134	83-Cantine scolaire	Poursuite sans effet	76,30
	R-7001-182	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	79,77
	R-62309-170	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	110,04
	R-26705-176	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	113,16
	R-16803-177	83-Cantine scolaire	Surendettement et décision effacement dette	130,38
	T-566	93-REDEVANCE SPECIALE OM	Surendettement et décision effacement dette	150,00
	T-674	94-Prestations de services autres	RAR inférieur seuil poursuite	18,50
	T-704500000021	94-Prestations de services autres	Décédé et demande renseignement négative	36,00
	T-858	94-Prestations de services autres-Fourrière autom	Personne disparue	195,15
	T-1040	94-Prestations de services autres-Fourrière autom	Personne disparue	195,15
	T-704500002119	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	44,00
	T-704500001921	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	44,00
	T-704500000743	94-Prestations de services autres	Décédé et demande renseignement négative	45,00
	T-704500000471	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	45,00
	T-274	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	75,72
	T-163	99-Revenus des immeubles	RAR inférieur seuil poursuite	6,08
	T-9	101-REVERSEMENT_SALAIRES_N	Poursuite sans effet	35,60
	T-82	101-REVERSEMENT_SALAIRES_N	Poursuite sans effet	217,75
	T-280	101-REVERSEMENT_SALAIRES_N	RAR inférieur seuil poursuite	1,69
Total Particulier				2 888,99
Société	T-1005	94-Prestations de services autres	RAR inférieur seuil poursuite	0,02
	T-698	94-Prestations de services autres	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	169,79
	T-862	94-Prestations de services autres	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	195,15
	T-517	94-Prestations de services autres	Poursuite sans effet	268,59
	T-389	102-PRODUITS DE GESTION COURANTE	Cloture insuffisance actif sur RJ-LJ	80,00
	T-532	TLPE - HALLE LA	Liquidation judiciaire	2 297,69
Total Société				3 011,24
Total général				5 900,23

Pour rappel, depuis 2020, les sommes versées à ce titre sont récapitulées ci-dessous :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6541-Créances admises en non-valeur en €	10 990,22	1 876,72	2 924,63	10 523,25	7 640,78	3 766,81	5 900,23
6542-Créances éteintes	3 666,89		131,53	243,40	2 838,87		
Total général	14 657,11	1 876,72	3 056,16	10 766,65	10 479,65	3 766,81	5 900,23

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **admettre** ces sommes en non-valeur
- **inscrire** la somme de 6 000 € à l'article 6541 – créances admises en non-valeur

Monsieur Plagne précise que pour les particuliers, cela concerne principalement des frais de cantine scolaire et des contraventions qui n'ont pas été payés, pour un montant d'environ 3000 euros. Il indique ensuite que pour les entreprises, cela concerne des infractions et une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui n'a pas été payé par une entreprise de la zone d'activité, pour un montant de 3000 euros. Il ajoute que cela représente un montant global de 5900 euros.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/096 Rennes Métropole - Equipement Public du Bocage Citadin : attribution du Fonds Métropolitain de Transition Ecologique (FMTE) par Rennes Métropole et signature d'une convention financière

Monsieur Laurent Plagne expose :

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'à l'issue du comité d'engagement du 22 janvier 2026 concernant le Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement local, le projet de Végétalisation de la cour d'école Gisèle Halimi a été considéré comme éligible.

Le Bureau de Rennes Métropole réuni le 5 mars 2026 ayant approuvé ce projet de végétalisation, celui-ci sera cofinancé à hauteur de 20% (taux de base), ce qui correspond à un montant de 39 962 €.

Il est précisé que la convention financière, fixant notamment les modalités de versement du fonds métropolitain, sera à transmettre à Rennes Métropole.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **accepter** ce Fonds métropolitain de transition écologique d'un montant de 39 962 €,
- **approuver** les termes de la convention financière ci-annexée,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Rennes Métropole,

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Madame Schoumacker prend la parole.

Comme vous le disiez, Rennes Métropole, par son Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement local, a attribué une subvention de 39 962 € à la végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Gisèle Halimi. Cette végétalisation, décidée et réalisée par la précédente municipalité, a amélioré le cadre

de travail des enfants et des enseignants et participe à la diminution des effets îlots de chaleur. Ilots de chaleur dont chacun a pu mesurer les conséquences sur nos organismes ces derniers jours.
Nous espérons que cette politique de végétalisation des cours d'écoles sera poursuivie durant les 6 prochaines années.

Monsieur le Maire va répondre directement en précisant que la politique de végétalisation des cours d'écoles va se poursuivre puisqu'elle est dans le programme du groupe majoritaire. Il indique qu'à partir du moment où des éléments sont mis dans ce programme, il se donne les moyens de les mettre en œuvre, éventuellement avec l'aide de partenaires financiers comme Rennes Métropole avec son Fonds métropolitain de transition écologique. Il demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2026/097 Budget Principal : décision modificative n°1

Monsieur Laurent Plagne précise que cette première décision modificative a été présentée en commission budget où l'ensemble du conseil municipal est invité. Il indique que tout le monde a eu l'occasion d'échanger, de poser des questions.

Les inscriptions budgétaires contenues dans le tableau ci-dessous sont proposées aux membres du Conseil municipal.

Section de Fonctionnement :

Concernant les recettes de la section de fonctionnement, suite à la notification définitive des bases fiscales, des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du FCTVA, il convient d'ajuster 2 chapitres de produits :

731	Fiscalité locale	- 128 119 €
74	Dotations et participations	+ 14 863 €

D'autre part, deux autres chapitres connaissent des ajustements à la hausse :

013	Atténuations de charges	+ 97 813 €	Provenant d'un remboursement de taxes foncières indument versées et récupérées auprès des services fiscaux grâce au recours à un cabinet conseil
78	Reprises amortissements, dépréciations provisions	sur et + 6 000 €	Correspondant à la récupération de provisions mises en réserves sur un compte auprès du Trésor Public. Réserves destinées à financer les admissions en non-valeurs soumises annuellement au vote du CM

Enfin un léger correctif à la baisse (-195,15 €) lié à la clôture définitive du CFU 2025 est nécessaire au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, des besoins nouveaux ont été identifiés et conduisent à inscrire les enveloppes suivantes pour un cumul de 182 550 € :

011	Charges à caractère général	+ 91 450 €	Rémunération TTC du cabinet en conseil fiscal (35% HT de la recette procurée) : + 41 100 € Décompte du marché nettoyages locaux Gisèle Halimi : + 16 000 €
-----	-----------------------------	------------	---

			Frais de télécommunications réajustés dans l'attente de la mise en place d'une solution sous IP qui avait été anticipée avec un coût moindre : + 15 000 € (financés par une diminution du même montant de la téléphonie en section d'investissement) Charges liées à l'armement de la police municipale (Formation + munitions) : + 7 050€ Les autres sommes concernent des ajustements de crédits entre chapitres
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 55 000 €.	Couverture de l'augmentation du SMIC de 2,4%, création d'un poste de Directeur Adjoint ALSH et financement du nouveau poste de collaborateur de cabinet
65	Autres charges de gestion courante	+ 18 100 €.	Augmentation de la participation annuelle au SUET : + 8 000 € Admissions en non-valeurs : + 6 000 € Subvention UNC (cérémonie du centenaire du monument aux morts) : + 3 000 € Transfert de crédits entre chapitres : + 1 100 €
66	Charges financières	+ 15 000 €	Liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie en attendant les recettes du FCTVA (1 M€) et les subventions du programme Gisèle Halimi (617k€) encaissés en mai
67	Charges spécifiques	+ 3 000 €	Annulations de titres sur exercice antérieurs

L'équilibre nouveau de la section de fonctionnement s'obtient en réduisant de 192 188,15 € la ligne « 023 - Virement à la section d'investissement ». Ainsi, il est constaté une diminution de charges et de produit de 9 638,15 € sur la section de fonctionnement.

Section d'investissement

En recettes de la section d'investissement, suite à la notification définitive de 2 recettes :

- + 40 000 € de FCTVA
- + 39 962 € de subvention de transition écologique de Rennes Métropole pour la végétalisation des cours d'école de l'équipement Gisèle Halimi

En dépenses de la section d'investissement,

- + 12 580 € (Equipements Police Municipale : armes, local armurerie)
- + 5 000 € crédits pour le matériel roulant du pôle technique
- + 1 500 € de surcote suite à l'achat d'un four pour le Kiosque

L'équilibre de la section d'investissement s'obtient en prélevant 30 000 € sur les enveloppes de travaux et en inscrivant 86 306,15 € d'emprunts nouveau

Décision modificative n°1

Section	Chapitre	D	R
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	91 450,00	
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00	
	65 - Autres charges de gestion courante	18 100,00	
	66 - Charges financières	15 000,00	
	67 - Charges spécifiques	3 000,00	
	013 - Atténuations de charges		97 813,00
	731 - Fiscalité locale		-128 119,00
	74 - Dotations et participations		14 863,00
	75 - Autres produits de gestion courante		0,00
	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		6 000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	-192 188,15	
	002 - Résultat de fonctionnement reporté		-195,15
Total Fonctionnement		-9 638,15	-9 638,15
Investissement	10 - Dotations, fonds divers et réserves		40 000,00
	13 - Subventions d'investissement		39 962,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées		86 306,15
	21 - Immobilisations corporelles	4 080,00	
	23 - Immobilisations en cours	-30 000,00	
	021 - Virement de la section de fonctionnement		-192 188,15
Total Investissement		-25 920,00	-25 920,00

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'**approuver** les écritures proposées dans la décision modificative n°1.

Monsieur le Maire précise, comme l'a dit Monsieur Plagne, qu'une présentation plus complète a été faite en commission plénière. Il rappelle que la commission Budgets est désormais ouverte à tous les membres du Conseil municipal. Il demande si il y a des interventions.

Monsieur Coupard prend la parole.

Bonsoir à toutes et tous. Dans la décision modificative, vous prévoyez près de 20 000 euros pour l'armement de la police municipale. Donc déjà nous regrettons qu'un choix politique aussi important soit noyé dans des ajustements budgétaires, sans délibération spécifique ni véritable débat sur la doctrine de la police municipale. Je tiens à rappeler par contre que nous accordons une attention particulière aux conditions de travail des agents et on partage l'objectif d'assurer leur sécurité comme celle des habitants. Toutefois le recours à l'armement légal ne nous paraît pas d'aller dans le bon sens, celui de l'intérêt général. Nous regrettons que ces moyens ne soient pas consacrés au renforcement des missions de proximité, de prévention et de médiation. Car la police municipale agit d'abord, et vous le savez, pour assurer la tranquillité publique, le traitement par exemple des troubles de voisinage, la lutte contre les incivilités ou les dépôts sauvages. Or aujourd'hui, ces missions ne justifient aucunement le port d'armes létales. Ce choix risque donc de brouiller la frontière avec les missions d'intervention qui relèvent de la police nationale. Il participe aussi à un désengagement de l'État et accentue le transfert de charges et de responsabilités vers la commune. Avec votre décision, vous allez donc faire peser aux contribuables cantepiens le financement de l'équipement et de la formation, et à la commune et aux agents la responsabilité des risques liés à l'utilisation de cet équipement. Dès lors, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser quels risques et quelle doctrine d'emploi, c'est-à-dire les missions, les situations, qui justifient aujourd'hui le recours à des armes qui sont susceptibles de donner la mort ?

Madame Ourion prend la parole.

Oui, deux petites questions.

D'une part, un point que j'avais zappé en commission, il me semblait que le transfert de crédit entre chapitres faisait l'objet d'une délibération. Et là, on a juste cette ligne-là, mais on ne sait pas ce qu'il y a dedans. Je n'attends forcément une réponse aujourd'hui sur ce point, mais je m'interrogeais par un souci de transparence.

Et le deuxième point, c'est concernant cette logique de décision modificative n°1.

Nous constatons avec satisfaction que plusieurs démarches d'optimisation engagées sous notre mandat ont porté leurs fruits. Nous pensons notamment à l'audit de nos charges fiscales, qui a permis à la commune d'obtenir un remboursement auprès de l'administration fiscale, soit un gain net de 56 000 € après rémunération du cabinet mandaté. Nous pensons également à la subvention obtenue pour la cour Oasis de l'école Gisèle Halimi. L'épisode caniculaire que nous venons de connaître a rappelé tout l'intérêt de cet investissement, qui améliore concrètement le confort et la santé des élèves.

Nous ne reviendrons pas sur le détail de cette première décision modificative, mais plutôt sur ses grands équilibres. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 182 000 €. Pour les financer, vous réduisez les crédits d'investissement et prévoyez un recours supplémentaire à l'emprunt, permettant ainsi un virement vers la section d'investissement de 192 000 €.

Ce choix nous interroge. Dès la première année du mandat, vous financez des dépenses de fonctionnement par une diminution des investissements et par un endettement supplémentaire. Est-ce réellement la meilleure option ? Nous pensons qu'il aurait été plus responsable de limiter certaines dépenses nouvelles qui ne présentent pas de caractère d'urgence. Nous faisons notamment référence à l'armement de la police municipale et au recrutement d'un collaborateur de cabinet. Ces choix relèvent de priorités politiques qui méritent, selon nous, d'être différées plutôt que financées par un nouvel emprunt.

Nous regrettons également le manque de transparence concernant certaines dépenses de ressources humaines. L'augmentation globale de 55 000 € ne permet pas d'identifier le coût du collaborateur de cabinet, mais nous l'avons déjà mentionné. D'ailleurs, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse sur ce sujet. C'est regrettable.

Au final, cette décision modificative traduit des choix budgétaires qui dégradent les équilibres financiers de 2026, et ce dès la première décision modificative. Tout cela pour financer des dépenses que nous ne considérons ni prioritaires, ni urgentes pour les cantepiens.

Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

Madame Moinet indique, sur le sujet de l'armement de la police municipale, que cela faisait partie du programme de la municipalité, qui ne s'en est pas caché. Elle indique que cette décision repose sur la protection des policiers municipaux qui interviennent au quotidien sur l'ensemble du territoire communal et explique qu'ils sont souvent les premiers sur place lors de conflits, que ce soit pour des violences conjugales, des différends familiaux, des accidents, des incivilités. Elle précise que dans la très grande majorité des cas, tout se passe bien, mais il suffit d'une seule intervention qui dégénère pour que la vie d'un agent soit mise en danger. Elle explique donc que le choix a été fait d'armer la police municipale. Elle précise également, suite à une question posée en commission, que le coût de la formation continue est de 1 200 € par an pour 4 agents.

Monsieur Plagne indique qu'il y a un certain nombre d'éléments qui sont apparus et qui remettent en cause le budget qui a été voté, notamment les 130 000 € de taxes foncières en moins que nous allons recevoir et l'augmentation du SMIC, soit – 30 000 € sur les recettes de fonctionnement et presque + 40 000 € en dépenses de ressources humaines. Il précise que l'on commence le mandat avec 170 000 € qui manquent par rapport au budget voté. Il pense que personne du Conseil municipal précédent n'avait anticipé cela car ce n'était pas connu. Il indique donc que sur la réduction de 190 000 € du virement vers la section d'investissement, il déjà 160.000 € sur des imprévus : 130.000 € de taxes foncières non perçues et un peu moins de 40.000 € d'augmentation du SMIC qui n'était pas non plus au budget, et pour cause puisque c'est arrivé tardivement. Il explique ensuite qu'il y a 30.000 € d'écart, liées à des dépenses faites par les différents services mais que la commune optimise un peu ses dépenses avec par exemple la réduction de 30 000 € de l'enveloppe de travaux, comprenant notamment la rénovation des vestiaires foot. Il ajoute que l'enveloppe dédiée à la Police Municipale n'est pas de 20 000 € mais de 12 000 €.

Monsieur Coupard précise que l'armement initial est de 7 500 € donc on est à 20 000 € pour cette année.

Monsieur Plagne précise que dans les 7 500 €, il y a des formations initiales qui sont beaucoup plus lourdes et comme l'a dit Madame Moinet, le coût sera ensuite de 1 200 € par an pour 4 agents. Il indique qu'il est sûr que la formation initiale est plus importante, mais après, cela représentera 300 € par an et par agent.

Monsieur Coupard remercie Madame Moinet pour la réponse apportée. Il indique qu'elle a mentionné la sécurité des agents, et c'est très bien, mais elle n'a pas mentionné la sécurité des cantepiens. Il pense que c'est aussi très important.

Monsieur Rebuffie demande si un Taser n'aurait pas suffi.

Monsieur le Maire va faire un peu la même réponse que tout à l'heure en indiquant que l'on est vraiment sur des choix politiques. Il explique que l'on ne peut pas d'un côté déplorer des difficultés à recruter des policiers municipaux et en même temps ne pas créer les conditions pour que ceux-ci se sentent en sécurité quand ils viennent travailler. Quant à la sécurité des cantepiens, il attire quand même l'attention de Monsieur Coupard sur le fait que l'usage des armes, quelles qu'elles soient, par des policiers, est extrêmement réglementée, d'où les coûts de formation, d'où les cas dans lesquels ils sont autorisés à pouvoir les utiliser. Il sent derrière l'intervention de Monsieur Coupard une formule qui ne lui plaît pas : c'est quand l'armement de la police, comme l'a sous-entendu Monsieur Coupard, peut mettre en danger la sécurité des cantepiens. Il indique que cela ne peut être dit que par quelqu'un qui ne connaît rien aux règlements de port d'armes par des policiers. Il pense qu'au-delà des dogmes, il serait bien que l'on essaye de parler de manière un peu plus précise des choses. Il indique que certains élus s'autorisent à dire « la police tue ». Il explique que ça arrive, mais ça arrive également que des policiers municipaux soient tués : il prend l'exemple de Clarissa Jean-Philippe, dont la municipalité a récemment inauguré l'allée qui porte son nom, qui était une policière municipale qui faisait la circulation devant une école et qui a été tuée par des terroristes. Il cite également Xavier Jugelé qui était un policier, certes pas un policier municipal, mais qui est mort dans l'exercice de ses fonctions. Il pense que c'est un choix politique que de dire on protège les agents et on l'assume. Il ajoute que c'est le choix qu'a fait la municipalité.

Monsieur Coupard que c'est aussi un choix politique de faire porter la responsabilité sur la commune et pas sur l'Etat. Il ajoute que s'il y a une doctrine d'intervention, c'est l'Etat.

Monsieur le Maire indique que ce que dit Monsieur Coupard n'est pas totalement faux.

Monsieur Coupard précise qu'il serait prêt à faire évoluer sa position si on changeait les missions de la Police Municipale.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Coupard a été assistant parlementaire et il lui conseille d'aller avoir ce genre de débat au niveau national. Il indique que ce n'est le conseil municipal de Chantepie qui va décider de la répartition des prérogatives entre la police municipale, la police nationale et les brigades antiterroristes.

Monsieur Rebuffie demande la parole à Monsieur Le Blond.

Monsieur le Maire lui demande de reformuler son début de question.

Monsieur Rebuffie demande la parole à Monsieur le Maire. Il souhaiterait qu'il y ait des débats sereins au sein de cette enceinte. Il explique que le débat sur la police n'a pas eu lieu en commission et il intervient donc en Conseil municipal. Il précise que ce débat n'est pas facile. Dans tous les cas, il remercie Monsieur le Maire de ne pas faire porter des propos au groupe minoritaire alors qu'ils n'ont pas été dit, et de ne pas caricaturer non plus les positions que le groupe minoritaire prend sur l'armement.

Monsieur le Maire remercie également Monsieur Rebuffie de la réciprocité. Il indique que Madame Ourion souhaite rebondir.

Madame Ourion précise que c'est l'action favorite du groupe minoritaire et indique que lorsque l'on n'a pas les débats aux commissions, il faut bien les avoir quelque part. Elle ajoute que c'est le cas pour l'armement.

Monsieur le Maire demande à Madame Ourion ce qui l'empêchait de poser des questions sur tous les sujets en lien avec la décision modificative. Il veut bien que le groupe minoritaire demande de ne pas caricaturer leurs propos, mais il les remercie également de ne pas dire des choses qui sont complètement décalées de la réalité. Il explique que cette délibération sur la décision modificative a été présentée de manière beaucoup plus exhaustive en commission qu'elle ne l'est là. Il précise que tous les conseillers municipaux étaient présents et tous les sujets, dont ceux sur lesquels le groupe minoritaire intervient ce soir, ont été présentés. Il ajoute que ces sujets pouvaient donc faire l'objet de questions et de débats. Par ailleurs, il rappelle que la décision d'armer la police municipale est

une prérogative du Maire et pas une affaire municipale. Il ajoute que l'on en débat, puisque la question est posée, mais la décision relève de l'autorité et des prérogatives du Maire.

Madame Ourion intervient sur les chiffres en mentionnant 160 000 €. Elle indique que l'on peut faire dire aux chiffres un peu ce que l'on veut et explique que si l'on additionne toutes les recettes, puisqu'il n'y a pas que des négatifs, c'est -10 000 €, et pas - 160 000 €, donc déjà on n'est pas sur une perte. Elle ajoute que lorsque l'on n'a pas de sous, on ne les dépense pas, donc si il n'y a pas des recettes de fonctionnement qui couvrent les dépenses de fonctionnement, on redécalle les décisions. Elle précise que l'on n'essaye pas, avec un emprunt et une baisse d'investissement, de financer du fonctionnement. Elle ajoute que ce sont les équilibres qui lui pose question, pas tant les chiffres, et la politique qui est derrière ça.

Monsieur Plagne indique que la municipalité propose une décision modificative pour s'adapter avec les évolutions qui ont pour être constatés par la municipalité, ainsi que le groupe minoritaire, entre le début d'année et mi-juin. Il explique que l'équilibre du budget de fonctionnement, les virements sur la section d'investissement et le projet politique vont être construits au travers du budget pour l'année prochaine. Il précise que l'on n'allait pas détricoter le budget qui a été voté en début d'année, avec un certain nombre de projets et de dépenses qui ont été engagés depuis le début de l'année.

Il ajoute que la municipalité fait des modifications à la marge puisque l'on parle de 190 000 € sur un budget de fonctionnement de plus de 10 millions d'euros, soit un faible pourcentage. Pour répondre à la question de Madame Ourion, il confirme que la municipalité va construire un budget pour l'année prochaine qui correspond à son projet politique, avec une attention au niveau des équilibres.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



7 OPPOSITIONS (Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD)
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

N° 2026/098	SDE 35 : service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics – positionnement de la commune
--------------------	---

Monsieur Laurent Plagne expose :

Dans le cadre du service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposé par le SDE 35, et par délibération n°2023-136 du 6 novembre 2023, le conseil municipal avait choisi de positionner la commune sur la catégorie A2. Pour mémoire, les conditions étaient les suivantes :

Considérant la nécessité pour le SDE35 de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas que financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du département, la commune de Chantepie faisant actuellement partie des communes de la catégorie A, le SDE35 a décidé de sous-diviser l'actuelle catégorie A (urbaine) en deux sous-catégories A1 et A2 en complément de la catégorie C (commune nouvellement urbaine). La commune de Chantepie peut choisir de rejoindre les catégories A1, A2 ou C. Ce choix sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACTUELLE CATÉGORIE A : « Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TTCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35 ».

NOUVELLE CATÉGORIE A1 : « Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TTCFE qu'elles perçoivent des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de

la part du SDE35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ne bénéficie plus de subventions sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024 ».

NOUVELLE CATÉGORIE A2 : « Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (Enedis) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public ».

CATÉGORIE C : « Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de la TCCFE. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (Enedis) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, bénéficie de subventions importantes pour la rénovation de leur patrimoine d'éclairage public, bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat d'énergie.

Or à l'issue de deux ans d'expérience sur ce dispositif, il apparaît que le coût pour la commune est situé entre 15 000 et 20 000 € de participation par an (10 % du montant de la TCCFE) et ce, sans contrepartie :

- Ni en termes d'accès au nouveau service SERENE 35 d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, car la commune assure elle-même ces missions d'études.
- Ni en termes de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public car ce dernier est du ressort de Rennes Métropole

Le Conseil municipal est invité à :

- **sortir** la commune de Chantepie de la catégorie A2
- **positionner** la commune de Chantepie dans la catégorie A1
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Monsieur Plagne précise qu'une question a été soulevée pendant la commission à propos de l'engagement de la commune vis-à-vis du SDE 35 et de l'existence d'une convention qui avait été signée par l'équipe sortante. Il explique qu'il n'y a pas eu de convention signée, seule une délibération a été votée puis communiquée au SDE 35. Il indique que la commune a reçu en retour un courrier du SDE 35 prenant acte de cette délibération et mentionnant la validité de la délibération pour 6 ans, c'est-à-dire que le choix A2 était valide 6 ans. En l'absence de convention signée entre la Commune et le SDE 35, il précise que la commune a contacté le SDE 35 pour connaître les démarches et modalités éventuelles pour changer de statut, tout en informant le SDE 35 de la décision de délibérer pour passer de la catégorie A2 à la catégorie A1. Il ajoute que la commune a simplement eu un retour disant que le SDE 35 prendra acte de la délibération, puis verra dans ses instances comment cela se traduira. Il a également proposé une rencontre avec les élus du SDE 35, si d'aventure d'un complément d'information était nécessaire, sans avoir eu de retour.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Deruette prend la parole.

Le syndicat départemental d'énergie, pour lequel vous proposez au Conseil de faire évoluer le positionnement de la commune, a financé dans le cadre de son programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), un audit énergétique sur l'école des Deux Ruisseaux. Il avait également pris en charge une étude permettant d'établir le schéma directeur des bâtiments communaux. Ces études ont permis de définir et de programmer un certain nombre de travaux de rénovation énergétique, notamment les huisseries, le chauffage

et l'isolation des murs de l'école des Deux Ruisseaux. En effet, cette école est le bâtiment public le plus énergivore de la commune, loin devant la Maison Pour Tous, le Complexe des Deux Ruisseaux et l'école des Landes. Ma question est la suivante : les études sont réalisées et la priorité était clairement établie. Vous nous annoncez le lancement d'une étude globale sur l'ensemble des bâtiments publics de la commune. Pour quel montant ? Et surtout pour quelle durée et avec quel calendrier ? Maintenant que l'école Gisèle Halimi est financée, 300 000 € avaient été programmés dans la PPI pour engager dès 2027 des travaux d'isolation thermique à l'école des Deux-Ruisseaux, puis encore 300 000 € en 2028 et encore en 2029. Pourquoi, alors qu'il y a eu l'urgence, repartir de zéro, engager une nouvelle étude qui ne ferait que retarder ces travaux d'intérêts majeurs, tant d'un point de vue énergétique, écologique que pour le confort d'hiver et d'été de nos enfants.

Monsieur Plagne indique qu'une étude a été votée dans le budget de 2026 concernant la rénovation énergétique de l'école des Deux Ruisseaux, et comme l'a mentionné Monsieur Deruette, une provision de 300 000 euros est inscrite dans la PPI pour les trois années à venir. Il précise que cette étude est intégrée dans l'audit complet des bâtiments publics. Il explique que la municipalité maintient le souhait de faire évoluer les bâtiments pour une meilleure isolation thermique et une moindre consommation. Il ajoute qu'il est d'accord avec Monsieur Deruette sur le fait que l'école des Deux Ruisseaux est effectivement un des bâtiments qui est le plus énergivore, il se rappelle rappelle la présentation de cette étude, mais il indique qu'il faut aussi regarder tous les autres bâtiments, ce qui est prévu dans le projet politique. Il précise qu'au vu de l'étude qui sera réalisée, des décisions seront prises d'ici la fin d'année pour démarrer les travaux dès l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise qu'il aura l'occasion de revenir vers l'ensemble des élus sur le calendrier de cet audit d'équipement, sans doute autour de la rentrée.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/099 Actualisation des taux TLPE pour l'année 2027

Monsieur Laurent Plagne expose :

Dans le cadre de leur politique fiscale, par délibération n° 2009-078, portant sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les élus de la commune de Chantepie ont décidé, notamment de :

- appliquer une taxation sur la base des tarifs de droit commun variant d'une fourchette de 30 à 120 € / m² selon les catégories, pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membres d'un EPCI de plus de 200 000 habitants
- procéder à une évolution progressive du tarif de référence 2009 de la taxe vers le tarif cible retenu pour 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il résulte de l'article L.454-58 du CIBS que les tarifs de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France qui a été de 0,9 % sur cette période de référence va donc s'appliquer pour actualiser la taxe sur 2027.

Pour mémoire, tableau d'évolution des taux depuis ces 5 dernières années :

2022	2023	2024	2025	2026
0,0%	2,8%	6,0%	4,8%	1,8%

Pour information, le montant de TLPE perçu en 2025 s'est élevé à 116 369,40 €.

Il en résulte une actualisation des tarifs TLPE pour l'année 2027, sur la ville de CHANTEPIE, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de dispositifs assiette de TLPE	Tranche	Tarif au m2 2026 En €	Indexation 2026-2027 En %	Augmentation 2026-2027 En €	Tarif au m2 2027 En €	Maxi autorisé 2027 En €	Proposé au vote Tarif au m2 2027 En €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Non numériques)	<= 50 m2	24,80	0,90%	0,22	25,02	25,00	25,00
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Non numériques)	> 50 m2	49,70	0,90%	0,45	50,15	50,10	50,10
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Numériques)	<= 50 m2	74,70	0,90%	0,67	75,37	75,40	75,40
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (Numériques)	> 50 m2	147,50	0,90%	1,33	148,83	148,80	148,80
Enseignes scellées au sol + autres	<= 7 m2						0,00
Enseignes scellées au sol	< =12 m2						0,00
Enseignes (scellées au sol + autres) Facturation uniquement enseignes scellées au sol	> 7 m2 et < =12 m2	7,60	0,90%	0,07	7,67	25,00	7,70
Enseignes scellées au sol, murales et autres	>12 m2 et <=20 m2	7,60	0,90%	0,07	7,67	50,10	7,70
Enseignes scellées au sol, murales et autres	> 20 m2 et <=50 m2	30,10	0,90%	0,27	30,37	50,10	30,40
Enseignes scellées au sol, murales et autres	> 50 m2	60,10	0,90%	0,54	60,64	100,40	60,70

A noter :

Enseignes scellées au sol + murales et autres se cumulent :

- Si cumul enseignes scellées au sol, murales et autres est inférieur ou égal à 7 m² = exonération
- Si cumul enseignes scellées au sol, murales et autres est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m² = facturation uniquement des enseignes scellées au sol

Le Conseil Municipal est invité à se **prononcer** sur cette proposition de tarifs maximum au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, proposés pour l'année 2027.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Deruette indique que taxe locale sur la publicité extérieure permet à la fois de réguler la publicité sur la commune et de générer des recettes importantes. Il se félicite, ainsi que son groupe, de poursuivre la politique visant à maximiser ce taux d'augmentation.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/100 Octroi d'une garantie d'emprunt à souscrire par l'OGEC de l'école Saint-Joseph

Monsieur Laurent Plagne expose :

L'OGEC de l'école Saint-Joseph de Chantepie sollicite la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt qu'il compte souscrire auprès de la Société Générale pour le financement d'un projet d'investissement. La proposition détaillée de la banque pour un prêt Environnemental et Social est la suivante :

Objet du financement : Renovation école

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant du financement : 1 500 000 €
 Durée totale du financement : 240 mois
 Date de début : 02/06/2026
 Phase de décaissement : 18 mois
 Modalités de remboursement : Amortissable en 222 périodes (cf. annexe 1 -Echéancier de la dette)
 Soulte de Remboursement Anticipé : cf. annexe 2 - Soulte de Remboursement Anticipé
 Taux d'intérêt nominal : 4,25 % l'an, hors assurances
 Commission d'étude et de montage : 3 000 € (hors frais de timbrage et de prise de garantie)
 Garanties : Caution Commune de Chantepie : 750 000 € (50% du capital)
 Début d'amortissement de l'emprunt : 2 janvier 2028

Les garanties d'emprunts octroyées par les communes et EPCI à des organismes privés sont régies par les articles du CGCT : L.2252-1 à 2252-5 complétés par les articles D.1511-30 à 1511-35.

Au regard de ces articles, les garanties d'emprunts à des organismes privés sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

A – Le partage des risques :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

B – Le plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :

Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. En effet, le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (au profit d'entités publiques comme privées) à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

C – La division des risques :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti, défini plus haut.

L'application des règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques quant à la présente demande de garantie d'emprunt est récapitulée dans le tableau ci dessous :

Règle prudentielle	Détail règle prudentielle		Montants en € et ratios
A – Partage des risques	La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement Art L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme.	Montant de l'emprunt à garantir	1 500 000
		Quotité maximale garantie sur l'emprunt : 50 %.	750 000
B – Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant de ses recettes réelles de fonctionnement	Annuités d'emprunts garanties à échoir pour 2028	107 748
		Annuités des nouvelles garanties OGEC pour 2028	58 613
		Annuités de la dette de Chantepie pour 2028	1 274 205,38
		Provisions pour garanties d'emprunts (A déduire)	0
		Recettes réelles de fonctionnement RRF au 31-12-2025	12 535 238
		Ratio sur RRF	1,3%
C – Division des risques	Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant susceptible d'être garanti	Annuités des nouvelles garanties OGEC pour 2028	58 613
		Montant total susceptible d'être garanti (50% des RRF)	6 267 619
		Ratio division des risques	0,9%

A noter :

Les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'opérations relatives au logement social (détail aux articles L. 2252-2, 3231-4-1, et 4253-2 du CGCT).

Enfin, dans la mesure où la mise en jeu d'une garantie d'emprunt s'apprécie comme une dépense obligatoire pour la collectivité, une provision doit être constituée dès lors qu'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie est ouverte. L'engagement doit être précis : la délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie (Conseil d'État, 7 avril 2004, département de la Gironde).

Le tableau d'amortissement indiquant le montant des différentes annuités doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante lors du vote et joint à la délibération lors de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Lorsqu'une convention est conclue entre la collectivité et le bénéficiaire, celle-ci doit être conforme au contenu de la délibération qui en a autorisé la signature.

Les collectivités et leurs groupements ne sont autorisés à accorder leur garantie ou leur cautionnement pour des entités privées que pour les seuls emprunts auxquels sont applicables des ratios définis plus bas, à l'exclusion de toute autre opération de crédit, en particulier celles excluant l'établissement d'un tableau d'amortissement définissant les annuités de remboursement (CE 16 janvier 1995 Ville de Saint Denis, req 141148).

Le Conseil d'État réaffirme régulièrement l'interdiction de l'octroi de garanties autres que celles relatives aux emprunts : est notamment exclue la possibilité d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

Aussi

Vu les articles du CGCT : L.2252-1 à 2252-5 complétés par les articles D.1511-30 à 1511-35,

Considérant que les 3 règles prudentielles visant à limiter les risques sont cumulativement favorables au regard de la réglementation

Le Conseil Municipal est invité à se **prononcer** sur cette proposition d'octroi de garantie d'emprunt de la Société Générale au bénéfice de l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Chantepie aux conditions présentées ci-dessus, étant précisé que l'octroi de cette garantie annule et remplace celle précédemment attribuée par délibération n°2025-059 du 4 mai 2025

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions.

Monsieur Rebuffie prend la parole.

Le projet de réhabilitation de l'école Saint Joseph, porté par l'OGEC ,a été retardé suite aux résultats d'une étude de ruissellement intense (un orage avec 80 mm d'eau en une heure) menée sur toutes les communes par Rennes Métropole.

Suite aux études et simulations complémentaires sur le secteur Hallouvry/rue du Parc restituées en février dernier, des adaptations du projet ont été demandées et intégrées dans le permis de construire délivré en mars. Nous nous réjouissons que ce projet de réhabilitation du bâti puisse se concrétiser et que la commune renouvelle la garantie d'emprunt demandée par l'OGEC.

Les effets du dérèglement climatique sont aujourd'hui bien visibles, aucun territoire ne peut se prétendre à l'abri d'un orage intense. Des bâtiments publics mais aussi quelques sous-sols d'habitations se trouvent dans la zone de risque identifiée par le travail de cartographie de Rennes Métropole.

Nous en avons parlé lors de la dernière commission TEAUN, les résultats de cette étude doivent, selon nous, être portés à connaissance des habitants. Des adaptations des règles du PLUI seront également à prévoir.

Monsieur le Maire demande si il y a d'autres interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/101

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) pour l'année 2026

Monsieur Laurent Plagne expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de CHANTEPIE a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 juin 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Aussi

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2026-074 en date du 4 avril 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts

Vu la délibération n° 2022-063, en date du 27 juin 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de CHANTEPIE

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de CHANTEPIE, afin que la commune de CHANTEPIE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **décider** que la Garantie de la commune de CHANTEPIE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de CHANTEPIE est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de CHANTEPIE pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de CHANTEPIE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- **autoriser**, pendant l'année 2026, Monsieur le Maire à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de CHANTEPIE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Plagne précise que la commune a souscrit un prêt auprès de l'AFL en 2023, de mémoire d'un montant d'un peu plus d'un million d'euros. Il ajoute qu'il reste aujourd'hui 850 000 euros à rembourser sur ce prêt.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° 2026/102	Adhésion au Grand Soufflet
-------------	----------------------------

Madame Mélinda Pelloté-Héry expose :

Dans le cadre de la programmation de la Saison Culturelle, la Ville de Chantepie est coorganisatrice du festival Le Grand Soufflet qui se déroule dans plusieurs communes. A ce titre, la commune doit adhérer à l'association Le Grand Soufflet, ce qui implique de :

- S'engager à partager les valeurs et porter sur son territoire le projet associatif de l'association Le Grand Soufflet selon ses moyens individuels, avec l'accompagnement de l'association
- Impulser et coordonner une dynamique locale sur son territoire
- Respecter les engagements environnementaux de l'association Le Grand Soufflet et la prévention des violences (cf Art.3)
- S'acquitter de sa cotisation annuelle (sur présentation de facture) dont le montant est fixé en fonction de critères définis par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale : soit la somme de 450 €, en tant que personne morale coorganisatrice du festival titulaire des licences 2 ou 3 d'entrepreneur de spectacle.

Cette année la Saison Culturelle propose un concert de Lavinia Mancusi, chanteuse et multi-instrumentiste (guitare, violon, tambour sur cadre) de la scène musicale italienne contemporaine à la Pie Muette le jeudi 1er octobre à 20h et The Amber Day, un groupe de folk, bluegrass, pop le vendredi 2 octobre à 20h30 à la salle polyvalente des Deux Ruisseaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **reconduire** l'adhésion au Grand Soufflet pour l'année 2026 pour un montant de participation de 450€.
- **autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Madame Mélinda Pelloté-Héry précise que le souhait de la municipalité est de proposer aux chantepiens une saison culturelle diversifiée, accessible et de qualité. Elle ajoute que pour cela, la municipalité a à cœur de s'appuyer sur des partenaires solides qui ont déjà fait leur preuve, dont Le Grand Soufflet en fait naturellement partie.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/103

Dispositif Sortir ! : bilan 2025 et avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif

Madame Anne-Sophie Rossignol expose :

La commune a mis en place le dispositif Sortir! en juillet 2012. Il permet de dispenser une aide aux familles pour des activités régulières et ponctuelles sportives et de loisirs.

Ce dispositif, financé à 80 % par la commune, s'adresse à un public plus large que les précédentes aides aux familles puisqu'il permet également aux adultes de bénéficier d'un accès à la culture et au sport. Depuis le 1er juillet 2019, la carte Korrigo Services permet d'y accéder.

Le bilan 2025 fait apparaître une baisse du nombre d'inscrits : 1 048 en 2025 contre 1 217 en 2024. Il en est de même pour le nombre d'utilisateurs : 794 en 2025 contre 818 en 2024. Le taux de renouvellement est également à la baisse : 79% en 2025 contre 81% en 2024. La majorité des utilisateurs ont entre 11 et 17 ans, viennent ensuite les 6-10 ans et les 25-39 ans.

Le nombre de fréquentations pour les activités est en baisse également :

- Activités ponctuelles : 2 602 fréquentations en 2025 / 2 646 en 2024
- Activités régulières : 389 en 2025 / 422 en 2024

Le montant de la participation municipale prévisionnelle 2026 est de 28 500 € (28 628,27€ en 2025 et 29 709,22€ en 2024) et de 7 125 € pour Rennes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **reconduire** l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif SORTIR ! dans la commune de CHANTEPIE pour l'année 2026
- **dire que** le montant de la participation municipale prévisionnelle 2026 est de 28 500 € et de 7 125 € pour Rennes Métropole.
- **autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Madame Rossignol profite de cette délibération pour excuser Madame Lebrun qui était à l'origine de la mise en place de cette mesure sociale.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2026/104

Crédits pédagogiques

Monsieur René Roussel expose :

Depuis 2025, les crédits pédagogiques sont versés via une subvention pour faciliter le fonctionnement des écoles. Le versement intervient au profit du compte bancaire de la coopérative scolaire de chaque établissement public. Il est précisé que pour l'école Saint-Joseph, ces crédits sont déjà inclus dans le calcul du coût à l'élève qui sert de base à la dotation versée à l'école dans le cadre de son contrat d'association conclu avec la commune.

Cette année la délibération prise en mars dernier est contestée par l'association d'Ille et Vilaine de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) qui demande à la commune de ne plus verser ces subventions aux coopératives des écoles au motif que leurs mandataires ne peuvent pas en gérer les crédits. Or, ce versement intervient sous cette forme de subvention dans d'autres communes (exemple Rennes).

Il convient cependant d'en modifier l'imputation. Il reviendra à la commune de gérer les commandes transmises par les directeurs d'écoles via l'imputation 60632 et dans la limite des crédits budgétaires 2026 déjà votés ci-dessous :

Groupe scolaire des Landes	
Maternelle	557.16 €
Élémentaire	1 114.32 €
Groupe scolaire des Deux Ruisseaux	
Maternelle	557.16 €
Élémentaire	1 114.32 €
Groupe scolaire Gisèle Halimi	
Maternelle	928.60 €
Elémentaire	928.60 €
TOTAL	5 200,16 €

Il est proposé au Conseil municipal de **modifier** l'imputation des crédits pédagogiques et de **préciser** qu'il reviendra à la commune de gérer les commandes transmises par les directeurs d'écoles via l'imputation 60 632, dans la limite des crédits budgétaires 2026.

Monsieur le Maire demande si il y a des interventions. Personne n'intervient.



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux qu'ils trouveront sur table le bilan de la gestion déléguée. Il propose à Monsieur Rebuffie de lire la première question qui lui a été adressée afin d'y répondre, puis ensuite la seconde.

Monsieur Rebuffie prend la parole.

Monsieur Le Maire,

Monsieur Caillard, élu municipal dans le précédent mandat, vous a sollicité pour que vous autorisiez monsieur Deruette, élu de la minorité, à célébrer son mariage fin août. Il nous dit avoir une réponse orale négative de votre part. Nous souhaitons connaître les raisons qui vous ont amené à refuser cette demande ?

Monsieur le Maire répond à la question parce qu'il y a une certaine courtoisie républicaine. Il précise que l'article 6 du Règlement Intérieur fait qu'il y répond mais il voudrait rappeler que le sujet des questions des élus ne peut porter que sur les affaires qui relèvent de la compétence du Conseil municipal, ce qu'on appelle les affaires municipales. Or, il explique que l'octroi d'une délégation de la part du Maire à un conseiller municipal, en l'occurrence pour un mariage, est un pouvoir propre et exclusif du Maire. Il précise qu'il s'agit d'une faculté librement laissée à la discrétion du Maire, en tant qu'autorité de l'État, et pas en tant que Président du Conseil municipal, et qui ne relève en aucun cas des attributions du Conseil municipal.

Ne s'agissant pas d'une affaire communale, encore moins soumise au débat de cette assemblée, il explique que cette question n'appelle aucune discussion supplémentaire au sein de ce Conseil. Il veut juste rassurer les futurs époux en indiquant que le service public sera pleinement assuré et que leur mariage sera célébré à la date prévue, fin août, dans le strict respect des règles républicaines et avec toute la solennité requise.

Monsieur Rebuffie indique, si il a bien compris, que ce ne sera pas par Monsieur Deruette. Il le regrette et ne comprends toujours pas quel est l'objectif et quelles sont les raisons de cette décision incompréhensible. Il pense que beaucoup de cantepiens ne la comprendront pas.

Monsieur Rebuffie pose sa seconde question.

Monsieur Le Maire,

La délivrance du permis de construire pour le bâtiment du futur Intermarché avenue Bonnin prévue en janvier a été retardée par un recours du groupe LIDL à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Nous avons appris que ce recours n'avait pas abouti, nous souhaiterions savoir si vous avez délivré le permis de construire de ce projet structurant pour la commune ?

Monsieur le Maire répond en indiquant que le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'ilot-Coeur-de-Ville, avec l'implantation du futur Intermarché, qui est un projet majeur et structurant, que la municipalité suit avec la plus grande attention. Pour répondre précisément à la question, il confirme que suite à un recours abusif de Lidl, la Commission Nationale d'aménagement Commercial s'est réunie à Paris le 7 mai. Il précise qu'il s'y est rendu accompagné des porteurs de projet, c'est-à-dire Bâti Armor, le promoteur, la centrale Intermarché et M. Des Minières, gérant de l'actuel et du futur Intermarché de Chantepie.

Il indique que la commission a validé le projet en rejetant le recours du groupe Lidl, ce qui est une excellente nouvelle pour l'attractivité de Chantepie. Il explique que depuis le 7 mai, le permis, qui avait été déposé précédemment, a vu son délai d'instruction repartir, puisque le recours avait interrompu le délai d'instruction. Il explique que l'on est dans les délais légaux puisque là la date limite, pour que Rennes Métropole, qui réalise l'instruction, communique son avis favorable ou avec réserve ou autre, est le 28 septembre prochain

Il précise que dès que la commune aura reçu tous les éléments permettant la signature du permis, c'est-à-dire un permis complet, un permis validé, il le signera, il allait dire des deux mains même si en ce moment c'est un peu compliqué, avec tout l'enthousiasme nécessaire, tenant compte de l'impatience qui est celle de la municipalité, qui est celle des cantepiens et qui est celle de Monsieur Rebuffie au vu de sa question sur l'avancement de cet important projet. Pour répondre clairement, il explique que le permis n'est pas signé parce qu'il est encore en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil aura lieu le 5 octobre. Il souhaite à tous les élus, si ils le peuvent, de profiter de tout le repos que l'été pourra leur apporter.